



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 63959

Texte de la question

M Raymond Marcellin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les carences et la complexité du dispositif fiscal prévu par la loi de finances pour 1993 en faveur des enfants d'âge scolaire. Si le fait de dégager 3,6 milliards de francs pour les familles est incontestablement une bonne mesure, il n'en reste pas moins que la méthode utilisée est complexe et inéquitable et que les moyens financiers dégagés restent insuffisants pour mener à bien une politique familiale efficiente. La première série de reproches à adresser à ce dispositif est qu'il ne tient pas compte des enfants en classe primaire, n'améliore en rien la situation des familles dont les enfants bénéficient déjà d'une bourse et ne prévoit aucune aide pour les familles non imposables dont l'enfant poursuit ses études en faculté. Autre critique : la complexité du dispositif d'aide, éclatée entre l'éducation nationale, le fisc et les caisses d'allocations familiales, qui vont donc devoir gérer les discordances entre les différentes législations. Enfin, il lui rappelle que ces mesures fiscales sont insuffisantes pour compenser les amputations antérieures faites au budget de la branche famille. En effet, alors que la préservation du pouvoir d'achat des prestations familiales est prévu par la loi du 12 juillet 1977, celui-ci a, selon les calculs de la Caisse nationale des allocations familiales, baisse de 8,1 p 100 entre 1978 et 1990. De plus, le plafonnement des cotisations d'allocations familiales et la création de la contribution sociale généralisée ont provoqué une diminution respective de 7 et 13 milliards de francs par an des ressources de la Caisse nationale des allocations familiales alors que l'excédent de la branche famille de la sécurité sociale compense depuis plusieurs années le déficit de la branche vieillesse. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable d'étendre ce dispositif fiscal de façon à mieux couvrir les frais pour toutes les catégories d'enfants et à améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la politique que le Gouvernement conduit, en direction des ménages, le projet de loi de finances pour 1993 contient deux mesures essentielles en faveur des familles ayant des enfants scolarisés. Les mesures initiales soumises au vote du Parlement représentent un coût de 3,6 milliards de francs consistant, d'une part, en une réduction d'impôt à hauteur de 400 francs pour les parents d'un collégien, de 1 000 francs pour ceux d'un lycéen, de 1 200 francs pour ceux d'un étudiant et, d'autre part, en une allocation pour dépenses de scolarité servie aux familles non imposables à l'impôt sur le revenu, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et ne recevant pas de bourse. Le Gouvernement, soucieux de l'intérêt de l'ensemble des familles et attentif aux demandes formulées par les parlementaires lors du débat budgétaire a décidé d'élargir le champ des bénéficiaires de cette mesure au-delà de l'objectif initialement fixé. L'allocation pour dépenses de scolarité sera également servie aux familles non imposables bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire dont les enfants sont scolarisés en primaire ; il est ainsi répondu de manière tout à fait favorable au souhait exprimé par l'honorable parlementaire. Le dispositif élaboré en vue de la mise en œuvre de la décision du Gouvernement en faveur des familles concernées prend en compte le fait que celles-ci ne constituent pas un ensemble homogène. Il doit en conséquence apporter à chacune d'elles une aide adaptée à sa situation financière : diminution de la pression fiscale pour les unes, allègement des charges directement liées à la

scolarité pour les autres. Le Gouvernement par cet effort substantiel marque son ferme attachement à une politique active de l'enfance et de la famille qui s'est également traduit en 1992 par la création de la majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et par l'accélération du processus d'alignement des allocations familiales des départements d'outre-mer sur la métropole. Ainsi, la politique familiale qui est nécessairement globale concerne toutes les dimensions de la vie familiale à savoir non seulement les prestations familiales et l'action sociale des caisses d'allocataires familiales mais également la politique d'environnement de la famille, dans tous ses aspects (santé, fiscalité, éducation).

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63959

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5174